

## DELIBERATION

### Relative à la motion intitulée « *Harmonisons les calendriers d'admission dans l'enseignement supérieur* »

**La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,  
Vu la motion présentée par les élus étudiants de l'Union étudiante au Conseil d'administration,*

- **Point de l'ordre du jour**  
Point additionnel : Motion déposée par les élus étudiants de l'Union étudiante, administrateurs du Conseil administration du Cnous.
- **Entendu l'exposé des auteurs de la Motion et des débats qui ont suivi,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

*Approbation de la motion « Harmonisons les calendriers d'admission dans l'enseignement supérieur »*

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la motion « *Harmonisons les calendriers d'admission dans l'enseignement supérieur* » présentée par les élus étudiants de l'Union étudiante, administrateurs du Conseil administration du Cnous.

Nombre de membres constituant le conseil :  
30 (dont 28 avec voix délibératives)  
Quorum : 10  
Membres participant à la délibération : 15  
Procurations : 9  
Abstentions : 11  
**Pour : 13**  
Contre : 0

**Dominique MARCHAND**

*PJ : « Harmonisons les calendriers d'admission dans l'enseignement supérieur »*